

Paris, le 03 mai 2021

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par le Président de la République en 2018, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice) pour concevoir et construire un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire national, qui prévoit la création de 15 000 places de détention supplémentaires d'ici 2027. Il contribuera ainsi à répondre à la problématique de la surpopulation carcérale, qui est particulièrement marquée en Occitanie et dans l'établissement pénitentiaire existant de Perpignan.

Au regard des enjeux liés au site d'implantation envisagé et des potentiels impacts sur l'environnement de la construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, l'APIJ, maître d'ouvrage du projet, a volontairement choisi d'organiser une concertation préalable avec le public au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Cette concertation s'est tenue du 4 janvier au 5 février 2021, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

I. Le cadre réglementaire

En vertu de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les opérations dont le terrain d'assiette est supérieure à 10 ha (rubrique 39) sont soumises à évaluation environnementale. L'emprise du futur établissement pénitentiaire reste à affiner mais elle sera certainement supérieure à 10 ha. Le projet sera donc soumis à évaluation environnementale et fera l'objet, par voie de conséquence, d'une étude d'impact.

Dès lors, deux possibilités s'offrent au maître d'ouvrage qui voit son projet soumis à évaluation environnementale :

- Déclaration d'intention et éventuel droit d'initiative (articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Soumission volontaire à concertation préalable (article L.121-17 Code de l'environnement).

Le droit d'initiative correspond à un droit ouvert au public, aux associations et aux collectivités, leur permettant de demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable. Pour permettre l'exercice du droit d'initiative, une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage, en accord avec l'autorité compétente pour autoriser le projet, à savoir le Préfet de département. Les éléments la composant sont listés à l'article L. 121-18 du code de l'environnement. La déclaration d'intention est publiée sur le site internet de l'APIJ, celui de la préfecture et affichée dans les collectivités intéressées. Les personnes, associations, ou collectivités, susceptibles de porter une demande de concertation sont listées dans L'article L.121-19 du Code de l'environnement. Cette demande de concertation doit être portée auprès de la préfecture. La décision finale de soumission à concertation publique préalable revient au préfet de département.

Au regard des enjeux spécifiques du projet pénitentiaire de Rivesaltes, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a pris l'initiative, au mois de septembre 2020, d'organiser une concertation préalable comme le permet l'article L121-17 du code de l'environnement, selon les modalités définies à

l'article L. 121-16-1 du même code, c'est-à-dire sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

En ayant recours à la concertation préalable, le maître d'ouvrage a souhaité :

- Informer le public (citoyens, associations, ...) de manière claire et transparente sur les enjeux et les données du projet ;
- Créer un espace de dialogue pour recueillir les avis et les contributions liées au projet, y compris les propositions alternatives. Les observations recueillies permettront ainsi également d'affiner le projet pour mieux l'intégrer dans son environnement.

En amont de la concertation, le maître d'ouvrage a saisi la CNDP en vue de la désignation d'un garant.

Par la décision n° 2020/114 du 7 octobre 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF comme garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

La phase de concertation s'est tenue du 4 janvier au 5 février 2021 inclus.

Suivant les dispositions des articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement, le garant doit établir, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Conformément à ces dispositions, monsieur WOLFF, garant de la concertation, a adressé à l'APIJ son bilan le 05 mars 2021. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ : <http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-rivesaltes/> et sur la plateforme d'échange dématérialisée du projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>.

En application des dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, l'APIJ établit dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur son site internet.

Conformément à l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

II. Le dispositif de concertation préalable mis en œuvre pour le projet pénitentiaire de Rivesaltes

1. Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires

Dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire l'APIJ a mené au cours des deux dernières années plusieurs concertations publiques préalables pour de futurs établissements pénitentiaires.

Les différentes concertations conduites ont permis à l'APIJ de capitaliser un certain nombre d'expériences de l'exercice de concertation publique préalable en matière pénitentiaire. L'APIJ a dans le même temps systématiquement adapté sa méthode aux contextes particuliers dans lesquelles les projets concernés s'inscrivaient : contexte rural ou très urbain, établissement neuf ou réhabilitation etc.

Ainsi, les enseignements tirés des concertations que l'APIJ a menées récemment sur d'autres territoires font ressortir des enjeux communs à l'ensemble des opérations pénitentiaires concernées. Un premier volet du dispositif appliqué à la concertation préalable du projet de Rivesaltes s'est ainsi inspiré des dispositifs mis en œuvre sur les autres concertations et qui ont donné satisfaction (au vu des bilans dressés par leurs garants), à savoir la mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'autres supports de communication (dépliants, registres papier et dématérialisés permettant de recueillir les observations du public, affiches...) destinés à présenter les enjeux de l'opération et les étapes de la concertation, ainsi que la tenue d'une réunion d'information et d'une permanence.

2. Données-clés de la concertation publique préalable

La durée de la concertation



Le territoire de la concertation



Mesures de publicité et de communication ciblées sur la commune de Rivesaltes, avec quelques mesures ponctuelles sur les communes de Claira et de Salses-le-Château (affichage de l'avis légal en mairie, publication de l'avis sur le site de la commune)

Les documents de la concertation



Dépliant

SOMMAIRE

LE MOT DU GARANT	5
LE PROJET EN BREF	6
1. LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	11
LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?	12
LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION	13
COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?	14
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?	15
2. LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES	17
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL	18
L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES	20
POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?	22
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	24
LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	28
COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?	30
LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET	30
LE COÛT DU PROJET	31
3. LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	33
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES	34
ET LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE PLAINE DU ROUSSILLON	34
UNE NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ	35

Dossier de concertation

4200 dépliants distribués dans les boîtes aux lettres de l'ensemble de la commune de Rivesaltes et mis à disposition du public à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture de Perpignan ;

230 exemplaires environ du dossier de concertation de 32 pages mis à la disposition du public à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture de Perpignan.

Le kakémono :



2 exemplaires exposés à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture de Perpignan

In site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de Cookies pour vous proposer la meilleure expérience possible. [En savoir plus](#) X

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

RIVESALTES : concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune

Présentation

Présentation

 Ce registre dématérialisé est clos depuis le vendredi 5 février 2021 à 23:59



RIVESALTES : concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune

Modification des conditions de participation à la réunion du 20 janvier à 18h dans le cadre de la concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

En raison de l'extension du couvre-feu à 18h, la réunion du 20 janvier 2021 à 18h prévue dans le cadre de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes ne se tiendra plus en présence du public mais sera organisée exclusivement de manière dématérialisée : la réunion sera diffusée sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr) et le site de la mairie de Rivesaltes (www.rivesaltes.fr) et les participants pourront interagir avec les organisateurs par écrit en direct pendant la réunion.

Présentation du projet :

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le projet d'établissement pénitentiaire, dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ,

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger la plaquette

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

 Partager 268  Tweeter

Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ :

<http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-rivesaltes/>

[Accueil](#) > [Nos Projets](#) > [Les opérations pénitentiaires](#) > [Etablissement pénitentiaire Rivesaltes](#)

[< RETOUR À LA CARTE](#)

ETABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE RIVESALTES

 Études  Travaux  Livré

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 500 places à Rivesaltes nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

Il fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement dont M. Jean-Pierre Wolf a été désigné comme garant.

La concertation se déroulera du 4 janvier au 5 février 2021.

Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie de Rivesaltes.

Il est également consultable :

- sur notre site internet
- sur celui de la préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>
- sur celui de la mairie de Rivesaltes : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours>

Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Rivesaltes, au service urbanisme et sur le site dédié à la concertation [lien](#)

Deux rencontres sont également organisées :

- Une réunion publique se déroulera le mercredi 20 janvier 2021 à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.
- Une permanence permettra au public de rencontrer le maître d'ouvrage le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h.

CHIFFRE CLE

500 places

LA CONCERTATION PREALABLE

se tient du 4 janvier au 5 février 2021.
[Lien vers la fiche "Actualités"](#)



DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation est téléchargeable en page ["Actualités"](#)

AVIS MODIFICATIF

Avis de modification des conditions de participation à la réunion du 20 janvier à 18h dans le cadre de la concertation préalable relative au

Affichage réglementaire

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art. 2

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon**

Objet de la concertation préalable
Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.
Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.
Le projet d'établissement pénitentiaire, dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ, s'inscrit au sein d'un site d'étude dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Ce site se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.
Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

Cadre de la concertation
Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 7 octobre 2020, la Commission nationale du Débat Public a nommé Monsieur Jean-Pierre Wolff garant de cette concertation.
La concertation se déroulera du 4 janvier au 5 février 2021.

Modalités de la concertation préalable
Documents d'information du public :
• Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie de Rivesaltes. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>, et de la mairie de Rivesaltes : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours/>. Ce document sera disponible le 4 janvier 2021 au plus tard.
• Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.
Registres d'expression du public :
• Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>.
• Un registre d'expression est également disponible en mairie de Rivesaltes, au service urbanisme.
Deux rencontres publiques :
• Une réunion publique se déroulera le mercredi 20 janvier 2021 à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.
• Une permanence permettra au public de rencontrer le maître d'ouvrage le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes.
Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>.
Des questions peuvent être adressées au garant par mail ou courrier postal : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr / M. Jean-Pierre Wolff – CNDP – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Suites de la concertation préalable
À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ qui le publiera sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.
À compter de la publication du bilan du garant, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

- **3** panneaux avec l'annonce légale installés aux abords du site « Mas de la Garrigue Nord »
- Annonce légale affichée dans **4** bâtiments officiels :
 - Préfecture de Perpignan
 - Mairie de Rivesaltes
 - Mairie de Salses-le-Château
 - Mairie de Clairà
- Annonce légale publiée sur **5** sites internet :
 - Site de l'APIJ
 - Site de la Préfecture des Pyrénées Orientales

- Site de la mairie de Rivesaltes
- Site de la mairie de Claira
- Site du registre dématérialisé

Publications légales

Publications légales d'annonce de la concertation réalisées dans **3** journaux locaux :

- L'Indépendant (édition du 11 décembre 2020)
- La Semaine du Roussillon (édition du 16 décembre 2020)
- L'Agri – Pyrénées Orientales (édition du 17 décembre 2020)

Affichage pour le grand public

Messages d'annonce de la concertation diffusés sur les panneaux d'affichage électronique de la commune de Rivesaltes durant la deuxième quinzaine du mois de décembre 2020

La participation – Evènements publics

- **1** registre dématérialisé : **3194** visiteurs du site, **128** téléchargements des documents de concertations et **262** observations déposées
- **1** registre papier mis à disposition du public à la mairie de Rivesaltes – **96** observations rédigées
- **1** courrier reçu par l'APIJ

La réunion d'information du 20 janvier 2021

L'APIJ avait initialement prévu d'organiser une réunion publique visant à présenter le projet et à échanger avec les participants le mercredi 20 janvier 2021 à 18h, en salle des Dômes à Rivesaltes (lors de la préparation de la concertation, un régime de couvre-feu à partir de 20h était en vigueur et il était donc possible de tenir une réunion publique à partir de 18h, dans le respect des règles sanitaires).

Le 15 janvier 2021, un régime de couvre-feu à partir de 18h s'est appliqué à l'ensemble du territoire national.

En accord avec le garant de la concertation et avec la préfecture des Pyrénées Orientales, la date et l'heure de la réunion étant fixées depuis plusieurs semaines et

ayant déjà fait l'objet de plusieurs actions de communication, il a été décidé de maintenir le principe d'une réunion d'information et d'échanges mais de tenir celle-ci de manière entièrement dématérialisée, sans présence physique du public dans la salle.

La réunion a donc bien été maintenue le mercredi 20 janvier 2021 à 18h. Les intervenants (APIJ, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées orientales, M. le Maire de Rivesaltes et M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole) étaient présents à la salle des Dômes de la commune de Rivesaltes. Leur intervention était filmée et rediffusée en direct sur les sites de l'APIJ et de la mairie de Rivesaltes, d'où les internautes pouvaient donc suivre la réunion. Chacun des internautes pouvait par ailleurs déposer par écrit ses remarques, observations ou questions, qui étaient ensuite relayées aux intervenants par un modérateur présent dans la salle des Dômes et qui faisaient alors l'objet d'une réponse orale en direct.

De nombreuses actions de communication avaient été mises en place en amont pour informer le public du maintien de la réunion du 20 janvier et de l'évolution de ses modalités d'organisation :

- Publication d'une information sur les sites du registre dématérialisé, de l'APIJ, de la mairie de Rivesaltes et de la Préfecture des Pyrénées Orientales
- Annonces dans l'Indépendant (édition du 18 janvier 2021) et dans La Semaine du Roussillon (édition du 20 janvier 2021)
- Diffusion de l'information sur France Bleu Roussillon lors du journal de 8h du 20 janvier 2021
- Annonces sur les panneaux d'affichage électronique de la commune de Rivesaltes

Ces mesures ont permis d'assurer un niveau conséquent de participation à la réunion, puisque jusqu'à **97** connexions simultanées ont été enregistrées sur le site et **38** remarques et questions ont été déposées.

La permanence du 27 janvier 2021

Une permanence physique en présence de l'APIJ et du garant de la concertation s'est tenue à la mairie de Rivesaltes le mercredi 27 janvier 2021 de 13h à 17h. Le kakémono ainsi que de nombreux exemplaires du dossier de concertation et du dépliant

d'information ont été mis à disposition du public, tandis que l'APIJ et le garant se tenaient à disposition pour répondre aux questions du public sur le projet et la concertation.

Cette permanence a été marquée par une forte participation, avec le dépôt de nombreuses observations sur le registre papier et des échanges tout au long de l'après-midi avec plusieurs citoyens et acteurs locaux.

En marge de la permanence, une manifestation organisée par les viticulteurs pour s'opposer au projet s'est tenue devant la mairie de Rivesaltes.

Autres réunions et événements publics

Durant la période de concertation (du 4 janvier au 5 février) plusieurs réunions ont également été organisées par l'APIJ (en présence du garant M. WOLFF) pour échanger de manière plus approfondie sur le projet avec certains acteurs spécifiques :

- Réunion avec M. le Préfet des Pyrénées Orientales, les élus locaux (M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole et des représentants de la Région Occitanie) et les représentants de la profession agricole et des viticulteurs de la Cave Arnaud de Villeneuve à la Préfecture de Perpignan le 19 janvier 2021 ;
- Réunion de présentation du projet en visioconférence aux forces de l'ordre le 01/02/2021.

En amont de la concertation, de premières réunions spécifiques de présentation du projet avaient également été organisées :

- Réunion de présentation en visioconférence auprès des viticulteurs de la Cave coopérative Arnaud de Villeneuve le 4 novembre 2020 ;
- Réunion de présentation au personnel de l'établissement pénitentiaire de Perpignan le 9 décembre 2020.

III. Les enseignements tirés de la concertation, par l'APIJ maître d'ouvrage public de l'opération

A. Les enseignements tirés des échanges pendant la période de concertation

L'APIJ a organisé et mené la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes en lien étroit avec le garant, dans le souci d'établir une relation de dialogue suivant les trois principes de transparence, équivalence et argumentation, fixés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le contexte d'épidémie de COVID-19 que le pays connaît depuis plusieurs mois et les mesures sanitaires qui en découlent ont eu un impact sur cette concertation (avec notamment la transformation de la réunion publique initialement prévue en une réunion d'information et d'échanges entièrement dématérialisée).

Pour autant, comme cela a également été relevé par le garant, **l'APIJ a constaté un niveau élevé de participation à cette concertation**, avec un nombre important d'observations déposées à la fois sur le registre en ligne et le registre papier, un nombre élevé de participants en ligne à la réunion du 20 janvier (avec de nombreuses questions posées par les internautes) et une forte affluence à la permanence du 27 janvier.

Au regard de cette forte participation, **l'APIJ considère que la concertation a pleinement atteint son objectif d'information claire et transparente auprès du public ainsi que son objectif d'échange et de dialogue autour du projet pénitentiaire de Rivesaltes.**

Considérant les interventions ayant eu lieu pendant la concertation avec le public, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite, considérant le bilan du garant, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, a retenu de la concertation les enseignements suivants :

- Une part très importante des observations et avis qui ont été formulés au cours de cette concertation émane du monde viticole, et notamment des viticulteurs de la Cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Ceux-ci ont fait part de leur opposition non au projet pénitentiaire en lui-même mais à son implantation sur le site d'étude présenté dans le dossier de concertation (Mas de la Garrigue Nord), considérant que

l'implantation initialement proposée pour l'établissement était trop proche des installations de la cave ;

- Dans ce cadre, deux demandes principales ont été formulées :

- Les représentants des viticulteurs et plusieurs élus locaux ont exprimé le souhait que de nouvelles études de faisabilité soient conduites sur d'autres sites évoqués au cours de la concertation (PRAE Arago, terrains militaires du camp Joffre) pour déterminer si ceux-ci pourraient accueillir le projet à la place du site du Mas de la Garrigue Nord ;
- Si une implantation sur un site alternatif à celui du Mas de la Garrigue Nord n'est pas possible, il a été demandé que l'implantation de l'établissement pénitentiaire soit choisie au mieux pour éloigner le plus possible l'établissement de la Cave Arnaud de Villeneuve (avec la mise en place d'aménagements paysagers entre les deux bâtiments), sachant que les autres contraintes du site (notamment la présence d'une autoroute et d'une voie ferrée) doivent également être prises en compte.

- Les échanges et le dialogue autour du projet devront se poursuivre de manière soutenue après la concertation, avec les élus et l'ensemble des acteurs locaux, et notamment avec la Chambre d'Agriculture et les viticulteurs de la Cave Arnaud de Villeneuve.

B. Les recommandations du garant formulées dans son bilan et les engagements pris par l'APIJ pour y répondre

Après avoir détaillé le déroulement de la concertation et indiqué les arguments qui avaient été exprimés au cours de celle-ci, le garant a formulé en conclusion de son bilan un ensemble de demandes de précisions et de recommandations au maître d'ouvrage.

Ces demandes sont rappelées ci-dessous (suivant la classification et la numérotation adoptées par le garant), avec les mesures que l'APIJ s'engage à prendre pour y répondre.

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Pour les futurs projets de l'APIJ, allonger la période de pré-concertation pour avoir une meilleure connaissance des enjeux multiples d'un territoire.

L'APIJ rappelle que les réflexions et les échanges relatifs au site d'implantation du projet pénitentiaire au sein de l'agglomération pénitentiaire ont été initiés dès 2017 avec les élus locaux et la préfecture des Pyrénées Orientales, en lien avec l'administration pénitentiaire. La pré-sélection du site d'étude présenté dans le dossier de concertation n'est intervenue que récemment ; des rencontres et des échanges avec la Chambre d'Agriculture et des représentants de la Cave Arnaud de Villeneuve ont alors été organisés en octobre et en novembre 2020, en amont de la concertation.

La période de pré-concertation relative aux recherches foncières pour l'implantation du projet s'est déroulée sur une période assez large mais l'APIJ prend note de la recommandation de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux d'un territoire en amont de la phase de concertation.

2. Rechercher et étudier des sites nouveaux qui pourraient être aptes à la localisation à Rivesaltes ou dans une autre commune de l'agglomération de Perpignan, du projet d'établissement pénitentiaire.

En amont de la concertation, deux autres sites avaient été proposés et avaient fait l'objet d'une analyse de faisabilité (site du Mas Orlin et terrains situés sur le camp Joffre appartenant au Conseil Départemental). Ces deux sites ont été écartés pour l'implantation du projet pénitentiaire pour les raisons exposées dans le dossier de concertation.

Au cours de la concertation, deux nouvelles propositions de sites ont été formulées :

- a. Site du Pôle Régional d'Activités Economiques (PRAE) Arago, sur la commune de Rivesaltes, à l'Ouest de l'autoroute A9 ;
- b. Deux terrains de 17ha et 15ha mentionnés par la commune de Rivesaltes au niveau du camp militaire de Rivesaltes, sur une emprise appartenant au ministère de la Défense (localisation donnée en annexe 5-1 du présent rapport).

Après la concertation, conformément à ses engagements, **l'APIJ a analysé la faisabilité de l'implantation d'un établissement pénitentiaire, en appliquant les mêmes critères que ceux ayant présidé aux recherches foncières initiales.**

Concernant les terrains situés sur le camp militaire, le ministère de la Défense a été contacté au mois de février pour connaître les possibilités d'usage de ces terrains. Par un courrier en date du 26 février 2021 (annexe 5-2 du présent rapport), le général de corps d'armée commandant de la zone de défense terre Sud, a indiqué que ces terrains étaient nécessaires et réservés à l'usage et à l'entraînement militaires, et qu'ils étaient par ailleurs situés dans une zone présentant des enjeux écologiques très importants, en l'occurrence une ZNIEFF de type I (l'APIJ rappelle que ni le site du Mas de la Garrigue Nord ni le PRAE Arago ne sont concernés par un classement écologique de ce type). **Dès lors, l'APIJ retient que ces terrains militaires doivent être écartés pour l'implantation d'un projet pénitentiaire.**

Concernant le PRAE Arago, l'APIJ a fait conduire par un bureau d'études spécialisé une analyse de faisabilité détaillée pour déterminer les possibilités d'implantation d'un projet pénitentiaire et établir une comparaison multicritères avec le site du Mas de la Garrigue Nord.

Cette étude a été finalisée et le rapport d'étude est joint en annexe de la présente réponse (annexe 6). Il en ressort que, si le site du PRAE Arago dispose de quelques éléments compatibles avec le projet pénitentiaire (topographie plane, proximité des équipements publics, desserte existante par les réseaux, maîtrise foncière par une personne publique – en l'occurrence la Région Occitanie), il présente néanmoins plusieurs inconvénients majeurs qui le rendent nettement moins favorable que le site du Mas de la Garrigue Nord pour l'implantation d'un projet pénitentiaire (ou qui constituent même des caractéristiques rédhibitoires) :

- Le site du PRAE Arago est impacté par l'emplacement réservé du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNPN) et se situe au droit d'une future installation de triage de fret, dédiée à des manœuvres et des chargements de jour comme de nuit. Cette activité sera génératrice de fortes nuisances sonores (nettement plus élevées que celles existant au droit de la voie ferrée plus au Nord), incompatibles avec la mise en place d'hébergements au sein d'un cadre de vie serein et avec une gestion de la détention apaisée ;
- Le site du PRAE Arago est situé à proximité immédiate de plusieurs activités économiques, qui pourront être impactées négativement par la présence de

l'établissement pénitentiaire. Sont ainsi présents en bordure Nord-Ouest de la zone :

- un hôtel 3 étoiles avec une fréquentation familiale en période estivale peu compatible avec la présence immédiate du centre de détention ;
- une cave viticole (domaine du Clos des Fées) intégrant des points de vente sur place à destination du public et des professionnels, qui pourront être négativement impactés par la présence du centre de détention (alors que les installations de la Cave Arnaud de Villeneuve à proximité du site du Mas de la Garrigue incluent uniquement des installations de production et pas de point de vente) ;
- Le site est actuellement classé en zone Agricole dans le PLU de la commune de Rivesaltes (tandis que le site du Mas de la Garrigue Nord est en zone « A Urbaniser »), il a même été identifié comme « zone à enjeu agricole majeur » par la Chambre d'agriculture dans le diagnostic agricole utilisé pour l'élaboration du nouveau PLUi ;
- Les enjeux écologiques et la sensibilité aux espèces protégées sont aussi forts que sur le site du Mas de la Garrigue Nord, voire plus marqués en raison d'une surface de friches plus importante ;
- Le PRAE Arago est localisé à proximité du mémorial du Camp de Rivesaltes ; en cas d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site, celui-ci se situerait au bord de l'itinéraire d'accès au mémorial (RD 12). La réalisation du projet engendrerait une forte sensibilité mémorielle.

Pour ces différentes raisons, l'APIJ a choisi de ne pas retenir non plus le site du PRAE Arago. L'APIJ prend note par ailleurs que la commune de Rivesaltes s'est également prononcée en défaveur de ce site (à travers notamment le courrier de son maire en annexe 7). Le choix du site du Mas de la Garrigue Nord pour la réalisation du projet pénitentiaire est donc confirmé. En lien avec l'ensemble des acteurs concernés (en particulier les viticulteurs de la Cave Arnaud de Villeneuve) les réflexions vont néanmoins se poursuivre concernant l'implantation précise de l'établissement sur le site (cf. éléments plus bas sur une implantation optimale permettant d'éloigner le centre de détention de la cave).

3. Associer la Cave Arnaud de Villeneuve à la poursuite du projet

Le site du Mas de la Garrigue Nord étant retenu pour la mise en œuvre du projet pénitentiaire, **l'APIJ associera la Cave Arnaud de Villeneuve et la considérera comme**

un interlocuteur de premier plan, au regard de la localisation géographique du projet et de ses installations existantes.

L'APIJ précise qu'une visite des installations viticoles et une rencontre avec le directeur général de la Cave Arnaud de Villeneuve a été organisée le 10 février dernier. Cette visite a d'ores et déjà permis à l'APIJ de mieux comprendre l'activité de la Cave, les contraintes qui s'imposent à elle, les points d'attention relatifs à l'activité de la Cave à prendre en compte, ainsi que les enjeux en matière d'impact sonore et olfactif des installations sur leur environnement.

Des rencontres et des échanges réguliers seront organisés avec les représentants de la Cave pour :

- discuter des modalités d'implantation et d'intégration de l'établissement pénitentiaire sur le site du Mas de la Garrigue Nord afin de limiter son impact visuel ;
échanger sur les mesures à prendre pour ne pas impacter l'activité de la cave et des viticulteurs présents sur le site ;
- définir les mesures d'accompagnement spécifiquement destinées à la Cave dans le cadre de la réalisation du projet.

L'APIJ reste par ailleurs à l'écoute et disponible pour échanger avec les représentants du monde viticole sur toute autre question en lien avec le projet pénitentiaire.

4. Le garant souhaite que toutes les collectivités apportent des précisions sur l'avenir de leurs réserves foncières

Le garant a indiqué dans son bilan que cette recommandation ne s'adressait pas à l'APIJ.

5. Le garant demande à l'APIJ avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenir auprès d'Enedis filiale d'EDF, pour le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique, qui pourrait permettre d'éloigner le futur établissement de la Cave Arnaud de Villeneuve et de l'intégrer plus facilement dans un environnement paysager entouré d'autres bâtiments de la zone d'activités économiques du Mas de la Garrigue Nord.

En réponse à la demande du garant, l'APIJ a pris contact avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour qu'une analyse technique et économique soit menée sur les actions (enfouissement, déplacement de pylônes, etc.) qui permettraient de lever la

contrainte associée à l'existence d'une ligne électrique aérienne qui traverse le site Mas de la Garrigue Nord.

Dans un premier temps, l'APIJ a défini un scénario d'implantation alternatif sur le site du Mas de la Garrigue Nord dans l'hypothèse où la contrainte induite par la ligne électrique serait levée. Il est nécessaire de préciser qu'en l'absence de cette ligne, l'implantation de l'établissement reste contrainte par d'autres facteurs : il reste par exemple nécessaire d'éloigner le futur centre de détention de l'autoroute pour qu'il ne subisse pas de nuisances sonores trop importantes. Le scénario alternatif d'implantation proposé dans ce cadre est présenté sur la carte en annexe 9.

Sur la base de ce scénario, RTE a conduit une première analyse sur les interventions à mener sur la ligne électrique afin de permettre la construction de l'établissement sur l'emprise alternative présentée.

Les résultats de cette première analyse ont été transmis à l'APIJ dans un courrier joint en annexe 10. Il en ressort que, plutôt qu'un enfouissement, un simple déplacement de la ligne (par remplacement/modification de pylônes) est suffisant pour permettre la réalisation du scénario alternatif envisagé et que le coût estimé de ce déplacement est acceptable (400 000 €).

Sur cette base, le scénario alternatif d'implantation proposé en annexe 9 a été présenté pour avis et discussion aux élus locaux et aux représentants de la Cave Arnaud de Villeneuve. Il apparaît que ce scénario présente plusieurs inconvénients :

- il n'est pas davantage éloigné de la Cave Arnaud de Villeneuve que le scénario d'implantation proposé au Nord du Site (et intégrant un éloignement d'environ 130 m) de la limite de propriété de la Cave ;
- dans ce scénario, l'établissement pénitentiaire est directement visible depuis la RD900, ce qui est moins favorable en termes d'image du site du Mas de la Garrigue ;
- l'emprise de ce scénario empiète sur le projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue porté par la commune de Rivesaltes et Perpignan Méditerranée Métropole. Pour cette raison, la commune de Rivesaltes a fait part de son opposition à ce scénario par courrier en annexe 11.

Pour cette raison, il n'apparaît pas que la suppression de la contrainte associée à la ligne électrique permette la définition d'un scénario d'implantation plus adapté et convenant davantage aux acteurs locaux.

L'APIJ ne retient donc pas ce scénario alternatif et le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique aérienne traversant le site du Mas de la Garrigue n'apparaît donc pas nécessaire.

6. Le garant souhaite dans l'avenir qu'aucune commune ou communauté de communes ou urbaine, ne soit concernée par une concertation préalable se chevauchant comme ce fut le cas dans celle-ci.

Le garant a indiqué dans son bilan que cette recommandation ne s'adressait pas à l'APIJ.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants

1. L'APIJ dans un souci de transparence, doit informer la commune, la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, la Cave Arnaud de Villeneuve et la population, par voie de presse, du projet.

Il est tout d'abord rappelé qu'un comité technique relatif au projet se tient périodiquement avec notamment la participation des services techniques de Perpignan Méditerranée Métropole et de la commune de Rivesaltes. Par ce comité, les deux collectivités sont donc régulièrement informées de l'avancement du projet.

Comme indiqué précédemment, des échanges et des rencontres directes seront également mis en place avec la Cave Arnaud de Villeneuve tout au long de l'opération.

Un comité de suivi territorial rassemblant, sous la présidence de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, les élus des collectivités locales concernées par le projet, les représentants du monde viticole (chambre d'agriculture et cave Arnaud de Villeneuve), les services de l'Etat et l'APIJ se réunira au moins une fois par an pour échanger sur l'opération. Les conclusions de ces réunions pourront faire l'objet d'un communiqué de presse.

Des communications par voie de presse seront par ailleurs effectuées à chaque étape importante du projet (enquête publique préalable à la DUP, sélection du groupement de conception-réalisation chargé de mettre en œuvre le projet, lancement des travaux, etc.) et autant de fois que cela s'avérera nécessaire.

2. L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.
3. L'APIJ devrait toujours, dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.

Il est répondu de manière conjointe aux observations 2 et 3 Ci-dessus.

Une page spécifique sur le site de l'APIJ est consacrée au projet de Rivesaltes (<http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-rivesaltes/>). Elle sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'APIJ prévoit bien entendu de poursuivre la communication et les échanges avec le public concernant le projet. D'autres procédures de participation du public préalables à certaines autorisations administratives que nécessite le projet (enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique notamment) seront organisées. Au-delà de ces procédures réglementaires, des réunions d'information et d'échanges avec le public pourront être mises en place lors des étapes clés de l'opération (pour présenter le projet architectural par exemple et préalablement au démarrage des travaux).

Enfin, tout au long du projet, les questions et interrogations relatives à celui-ci peuvent être adressées à l'APIJ notamment via son site internet et le formulaire de contact qui y figure.

4. L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.

Comme indiqué dans la réponse à la remarque 1 ci-dessus, des communications par voie de presse seront effectuées à chaque étape importante du projet et autant de fois que cela s'avérera nécessaire.

5. L'APIJ doit considérer la Cave Arnaud de Villeneuve comme un interlocuteur de premier plan. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives à l'avancée du projet.

La Cave Arnaud de Villeneuve est un interlocuteur de premier plan pour l'APIJ. Comme indiqué précédemment, des échanges réguliers seront organisés avec les responsables de la cave Arnaud de Villeneuve pour les informer de l'avancée du projet et échanger sur les modalités d'insertion de l'établissement dans son environnement ainsi que sur les compensations à mettre en place. L'APIJ est à disposition de la Cave pour répondre aux questions des viticulteurs qui y en sont membres et d'une manière générale, de l'ensemble du public, pour répondre à leurs interrogations sur le projet.

6. Dans un souci d'information et pour l'intérêt qu'une garante/un garant apporte aux suites d'une concertation dans laquelle elle/il s'est investi/e, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir des points d'avancement du projet jusqu'à sa livraison ?

L'APIJ informera le garant de l'avancement du projet, notamment lors du passage des différentes étapes clés.

- C. Réponse aux observations formulées durant la concertation et mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour y répondre

Durant la concertation, de nombreuses observations et questions ont été formulées dans les registres d'expression ouverts à cet effet (registre en ligne et registre papier). Un certain nombre d'entre elles ont déjà pu être abordées lors de la réunion du 20 janvier et/ou lors de la permanence du 27 janvier.

La présente partie est l'occasion pour l'APIJ de répondre par écrit à l'ensemble des observations et d'indiquer les mesures que l'APIJ mettra en place pour y répondre, au-delà des engagements déjà pris suite aux recommandations faites par le garant.

- ❖ Implantation du futur établissement sur le site du Mas de la Garrigue Nord

De nombreuses contributions ont été déposées dans les registres pour manifester une opposition à l'implantation du projet sur le site du Mas de la Garrigue Nord, en raison notamment de la proximité des installations de vinification de la Cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Différents arguments ont à cette occasion été formulés : craintes d'un impact négatif de l'établissement sur l'image de la Cave et de la ville de Rivesaltes en général, craintes d'une dégradation de la sécurité aux abords de la Cave et de troubles perturbant son activité, impacts du projet sur les activités viticoles sur le site (avec notamment des interrogations sur le devenir du

chemin agricole situé à l'Ouest de la cave), interrogations sur le choix du site au regard des impacts sonores et olfactifs des installations de vinification.

Comme indiqué plus haut, au regard des inconvénients des sites alternatifs proposés durant la concertation (terrains militaires du camp Joffre et PRAE Arago), l'APIJ maintient le choix du site du Mas de la Garrigue Nord pour le projet pénitentiaire.

L'APIJ a néanmoins bien pris note des observations formulées dans le cadre de la concertation, notamment concernant la nécessité d'éloigner l'établissement de la Cave Arnaud de Villeneuve.

Dans ce cadre, le scénario d'implantation du projet sur le site Mas de la Garrigue Nord a été modifié. Le scénario initialement présenté prévoyait en effet l'implantation de l'établissement en bordure de la Cave. **L'APIJ a revu ce scénario de telle sorte à éloigner au maximum l'établissement de la Cave Arnaud de Villeneuve, tout en tenant compte des autres contraintes de la zone, en particulier la présence de l'autoroute et de la voie ferrée qui empêchent de décaler le projet trop à l'Ouest** en raison des nuisances sonores générées par les deux infrastructures de transports. Le nouveau scénario d'implantation (précisant par ailleurs la limite Ouest d'implantation de l'établissement résultant de la contrainte liée au bruit des infrastructures de transports) est donné sur la carte en annexe 8-1.

L'évolution du scénario d'implantation permet d'assurer une mise à distance de plus de 130m entre l'établissement et la limite de propriété de la Cave. Cette mise à distance permettra d'atténuer de manière notable les impacts (notamment sonores) de l'établissement sur la Cave (et réciproquement). En outre, la zone située entre les deux bâtiments fera l'objet d'un traitement paysager approprié, qui sera discuté avec les viticulteurs, afin d'atténuer de manière significative l'impact visuel de la prison.

Mesures pour faciliter l'intégration du projet

De manière plus globale, une attention particulière sera apportée à l'insertion de l'établissement dans son environnement. Ce travail d'intégration architecturale (déjà mis en œuvre sur les projets pénitentiaires réalisés au cours des dernières années) permettra de limiter la dégradation de l'image du site (sachant que ce dernier n'accueillera pas uniquement la prison mais également plusieurs entreprises dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Mas de la Garrigue).

Dans la continuité de cette démarche, une réflexion sera engagée par l'administration pénitentiaire sur la future dénomination du centre de détention, afin

de ne pas l'associer au nom de Rivesaltes et limiter ainsi l'impact sur l'image de la ville et de son terroir, notamment viticole.

Sécurité aux abords du site

Concernant les craintes liées au risque de dégradation de la sécurité, il est précisé que dans le cadre de la création de l'établissement, des mesures actives et passives de dissuasion ou de réaction sont prises pour prévenir les risques d'intrusions, gênes ou dégradations aux abords des établissements. **Ces mesures relèvent à la fois de la conception des ouvrages et de l'accompagnement local à l'exploitation.**

Ainis, en termes de **conception des ouvrages** :

- une emprise foncière adaptée est choisie afin de mettre à distance du mur d'enceinte les constructions avoisinantes (dans le cas de l'établissement de Rivesaltes, le mur d'enceinte sera à environ 130 m de la limite de propriété de la cave) ;
- le mur d'enceinte est repoussé aux limites extérieures d'un glacis, éloignant ainsi les bâtiments d'hébergement, cours de promenade ou plateau de sport à plus de 30 mètres pour limiter les velléités de projections d'objets ou de parloirs sauvages,
- l'insertion dans le site fait l'objet d'une attention particulière, avec une composition architecturale privilégiant des vues orientées vers l'intérieur complétée sur le domaine par des aménagements arborés adaptés ;
- en plus du mur d'enceinte, la mise en place d'une clôture aux limites du domaine pénitentiaire permet la séparation avec les propriétés voisines,

En terme d'**accompagnement local à l'exploitation**, la création des équipes locales de sûreté pénitentiaire (ELSP) permet aux personnels pénitentiaires, ayant suivi une formation particulière, d'assurer la sûreté périmétrique de la structure et des abords de l'établissement.

En effet, la loi du 23 mars 2019, permet désormais aux personnels de surveillance affectés aux équipes de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire ou à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

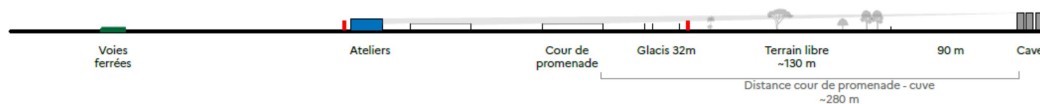
Dans l'hypothèse où la personne refuse de se soumettre au contrôle, ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les personnels peuvent la retenir, en utilisant le cas échéant la force strictement nécessaire.

L'expérience montre que l'implantation d'une structure pénitentiaire ne génère pas d'insécurité particulière pour la commune concernée.

Au-delà de ces éléments sur la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire, il pourra être étudié en concertation avec les viticulteurs de la Cave Arnaud de Villeneuve les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre du projet afin de renforcer la sécurité des installations de la Cave.

L'APIJ a par ailleurs bien connaissance de la présence de cuves de 12m de haut sur le site de la Cave Arnaud de Villeneuve. Plusieurs contributions déposées dans les registres ont fait part de craintes sur les risques d'escalade et d'utilisation de ces cuves pour réaliser des parloirs sauvages et des projections vers le centre de détention. Suite à l'éloignement du projet pénitentiaire de la Cave Arnaud de Villeneuve et à la position de ces cuves au sein de l'installation viticole, ces cuves seront néanmoins situées à plus de 250m du mur d'enceinte de l'établissement (qui est lui-même séparé de la zone en détention par un glacis). A cette distance, les risques de covisibilité, de parloirs sauvages et de projections vers l'établissement sont complètement atténués, de sorte que les cuves ne pourront être utilisées pour cet usage malveillant. A cette distance, comme le montrent les coupes schématiques ci-dessous (également en annexe 8-2), les risques de covisibilité, de parloirs sauvages et de projections vers l'établissement sont complètement atténués, de sorte que les cuves ne pourront être utilisées pour cet usage malveillant.

Coupe de principe 1 - visibilité des cours de promenades depuis les cuves de la coopérative



Coupe de principe 2 - visibilité des bâtiments d'hébergements depuis les cuves de la coopérative



Coupes de principe du futur établissement et des cuves de la Cave Arnaud de Villeneuve

Incidences sur l'activité viticole

Concernant les incidences sur l'activité viticole, il est tout d'abord précisé que le projet sera conçu pour limiter ses impacts sur l'activité existante sur le site. Le projet s'attachera à optimiser sa consommation de foncier agricole et il veillera à limiter tout morcellement agricole. Les chemins agricoles interrompus par la création de l'établissement seront rétablis. **Ce sera en particulier le cas du chemin agricole situé à l'Ouest de la Cave et traversant le site d'étude : ce chemin sera rétabli de telle sorte à maintenir l'accès des engins agricoles à la Cave depuis l'Ouest du site, suivant des modalités qui seront définies en étroite concertation avec les viticulteurs.**

Concernant de manière plus générale l'impact sur l'ensemble de la filière agricole du secteur, une étude préalable agricole, incluant des propositions de mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire concerné, sera réalisée par le maître d'ouvrage et un bureau d'études spécifique, en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Pyrénées-Orientales qui rendra un avis sur les propositions de mesures de compensation collective, ainsi que le montant alloué à celles-ci et les modalités de leur mise en oeuvre. Le préfet, au vu de cet avis, prendra un arrêté.

Nuisances générées par la Cave

Plusieurs observations déposées dans les registres ont questionné le choix d'une éventuelle implantation du projet sur le site du Mas de la Garrigue Nord au regard de l'existence de nuisances sonores et olfactives générées par la Cave (impact sonore des groupes froids et odeur des bassins de rétention de la station d'épuration) ces nuisances étant susceptibles de perturber les occupants du futur établissement. La mise à distance de l'établissement par rapport à la Cave (suivant les modalités présentées plus haut) constitue une première réponse à ces observations. **Au-delà de ce premier principe, afin d'objectiver la problématique et de prendre les mesures appropriées qui permettront d'y répondre, l'APIJ s'engage à faire réaliser une étude sur site des incidences sonores et olfactives liées à l'activité de la Cave ; cette étude sera réalisée pendant la période la plus critique au regard de la thématique, à savoir celle des vendanges (en août/septembre).**

❖ Accès à l'établissement

Plusieurs contributions déposées sur les registres ont interrogé le maître d'ouvrage sur le trafic généré par le nouvel établissement et son impact sur les conditions de circulation des voies du secteur aux alentours du site du Mas de la Garrigue Nord.

L'APIJ précise qu'une étude de trafic a été réalisée pour analyser précisément l'impact en termes de trafic de la création du centre de détention. Cette étude montre que la création de l'établissement générera 200 mouvements entrants et 200 mouvements sortants par jour au niveau de la prison. Il est à ce stade privilégié une desserte unique à partir de la RD 900. Au regard du trafic existant sur la RD (14 000 véhicules par jour), l'impact des nouveaux flux de déplacements sera très limité sur les conditions de circulation sur la RD 900 et n'entraînera pas de perturbations du trafic.

Des observations ont également été émises concernant l'interaction des flux desservant l'établissement pénitentiaire avec ceux desservant la cave Arnaud de Villeneuve. **L'APIJ précise que le projet sera conçu de manière à assurer la séparation des flux viticoles et des flux pénitentiaires à la sortie de la RD900 et que les différentes options étudiées jusqu'à présent pour l'aménagement des accès respectent ce principe. Par la suite, l'APIJ s'engage à poursuivre les échanges avec la Cave Arnaud de Villeneuve pour appréhender au mieux les besoins et les demandes des viticulteurs en la matière.** Ces échanges seront également menés en association avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, qui prévoit la réalisation d'aménagements sur la RD900 dans le secteur.

❖ Enjeux environnementaux du projet

Plusieurs contributions ont rappelé les enjeux écologiques forts du site du Mas de la Garrigue Nord, avec notamment la présence d'espèces protégées.

L'APIJ a fait réaliser des inventaires faune/flore permettant d'identifier précisément les espèces présentes sur le site.

La protection des espèces observées sur le site (notamment l'outarde canepetière et le lézard ocellé) fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'APIJ. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre afin de ne pas porter atteinte à la bonne conservation de la population de ces espèces dans le secteur. Ces mesures seront définies dans le cadre de la dérogation

« espèces protégées » qui sera sollicitée par l'APIJ, qui fait l'objet d'un avis d'une instance extérieure, le Conseil National pour la Protection de la Nature.

L'APIJ rappelle par ailleurs qu'elle est un maître d'ouvrage public qui intègre les objectifs de développement durable et qui a l'expérience des procédures environnementales telles que la dérogation « espèces protégées », qu'elle met en œuvre de manière rigoureuse.

❖ Impacts du projet sur l'économie locale et les prix de l'immobilier

Plusieurs contributions ont fait part de craintes concernant un éventuel impact négatif du projet sur l'économie locale.

L'APIJ rappelle que la réalisation puis l'ouverture d'un nouvel établissement pénitentiaire est accompagnée de retombées positives pour l'économie du territoire d'implantation. Cet impact positif survient :

- Durant la phase de chantier, durant laquelle plusieurs entreprises locales sont généralement mobilisées en sous-traitance par le groupement de conception-réalisation ayant remporté l'appel d'offres du projet. Le groupement titulaire réservera par ailleurs pour la réalisation des prestations un nombre minimal d'heures d'insertion destinées aux publics éloignés de l'emploi ;
- Durant la phase de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire : la mise en service d'un établissement du type de celui de Rivesaltes entraîne en effet la création de 300 emplois directs. Les personnels concernés s'installent sur le territoire avec leur famille et génèrent ainsi des dépenses de consommation qui profitent à l'économie locale, ainsi que des recettes fiscales indirectes (taxe foncière, taxe d'habitation) qui bénéficient aux collectivités locales. L'établissement de Rivesaltes générera par ailleurs un flux de commandes estimés à 3,5 M€ par an, auquel pourront candidater les entreprises locales.

Concernant le contexte spécifique de Rivesaltes et de la zone d'activités « Mas de la Garrigue », il est rappelé que le projet de centre de détention ne vient pas se faire au détriment du projet de magasin Ikea. Ce projet a en effet été abandonné de lui-même et concernait une emprise différente (au Sud de la Cave Arnaud de Villeneuve et au bord de la RD 900) que celle envisagée dans le dossier de concertation pour le projet pénitentiaire.

Concernant l'impact sur les prix de l'immobilier, il est rappelé que le futur centre de détention sera éloigné des zones d'habitation (et en périphérie de la ville) ; s'il devait y avoir un impact direct sur le prix des biens immobiliers de la commune , il serait donc faible.

Comme indiqué plus haut, la création de l'établissement va même entraîner l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur (emplois directs générés par l'établissement) entraînant une hausse de la demande de logement et donc du prix des biens immobiliers.

❖ Aéroport de Perpignan-Rivesaltes

Plusieurs contributions ont évoqué la présence à proximité du site de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes. En réalité, cet aéroport est situé à 5,8 km au Sud du site du Mas de la Garrigue Nord. Les servitudes aéronautiques en vigueur autour de l'aéroport imposent qu'à l'aplomb du site, aucun obstacle n'occasionne de gêne ou de danger pour la navigation au-dessus d'une altitude de 118m, ce qui induit une hauteur maximale des constructions de 99m. **Les hauteurs des bâtiments du futur établissement pénitentiaire seront très largement inférieures à ce seuil, de sorte que la présence de l'aéroport de Rivesaltes ne constitue pas un obstacle à la réalisation du projet pénitentiaire sur le site du Mas de la Garrigue Nord.**

❖ Projet de circuit automobile à l'Est de la RD900

Plusieurs contributions ont fait part de l'existence d'un projet de circuit automobile à proximité du site, à l'Est de la RD900 (par conséquent de l'autre côté du futur centre de détention) et se sont interrogés sur sa compatibilité avec le projet pénitentiaire.

La nature et le calendrier exact de ce projet (qui dépend entre autres de l'avancement des démarches de demandes d'autorisations administratives) restent à préciser. L'APIJ prendra le moment venu contact avec le porteur de projet pour assurer la bonne coordination entre les deux opérations et la prise en compte des contraintes et prescriptions induites par le projet pénitentiaire.

Concernant la question des nuisances de ce projet de circuit sur l'établissement pénitentiaire, celles-ci seront très limitées dans la mesure où le centre de détention sera situé à plusieurs centaines de mètres à l'Ouest du projet de circuit (dans la direction inverse des vents dominants sur le secteur) et où la RD 900 séparera les deux emprises et jouera le rôle « d'écran sonore ».

❖ Centre de formation de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Quelques contributions ont fait part de la présence sur le secteur du Centre de formation de la Chambre des métiers et de l'Artisanat et des risques d'impact que pourrait avoir le projet pénitentiaire sur cet établissement. L'APIJ rappelle que le centre de formation, localisé à proximité de l'échangeur n°41 de l'A9, se situe à près d'1 km de la zone d'implantation envisagée pour le futur centre de détention. Il s'insère dans la zone d'activités existante du Mas de la Garrigue, avec plusieurs bâtiments et installations à proximité et situés en interface par rapport à la zone d'implantation pénitentiaire. Pour ces raisons de distance et de localisation, le centre de formation ne devrait donc pas subir d'impact venant de l'établissement pénitentiaire.

❖ Politique pénale du ministère de la Justice

Plusieurs contributions ont enfin remis en cause le principe même d'un projet de prison, en contestant son utilité et en invoquant l'existence de réponses pénales alternatives. Pour rappel, le projet de centre de détention de Rivesaltes s'inscrit dans le cadre plus global de la politique pénale du ministère de la Justice, qui ne repose pas uniquement sur l'application de peines d'emprisonnement. Parmi les modalités d'individualisation de la peine applicables aux délits encourageant l'emprisonnement, il peut être fait recours à diverses peines conduisant ou non à la privation de liberté. Par exemple, lorsqu'il n'y a pas d'emprisonnement prononcé, il peut être retenu des dispositions telles que des amendes, des peines de stages, des sanctions de réparation, des travaux d'intérêts généraux...

Dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté, il peut également être mis en oeuvre des régimes tels que la semi-liberté, la détention à domicile sous surveillance électronique, des fractionnements ou des placements à l'extérieur en vue de contribuer au soin des détenus et à leur réinsertion, au maintien du lien avec leur famille.

L'établissement projeté est un centre de détention, dont la fonction est actuellement assurée par le centre de Perpignan, saturé. La finalité de la présente opération est donc de réadapter les infrastructures pénitentiaires locales en regard des besoins constatés. La mise en oeuvre de l'encellulement individuel et l'amélioration des conditions locales de détention sont ainsi des enjeux importants de ce projet.

La Directrice Générale,

Marie-Luce BOUSSETON

Liste des annexes :

ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation ;

ANNEXE 1-2 : Kakémono d'information sur la concertation ;

ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation ;

ANNEXE 2-1 : Observations recueillies sur le registre dématérialisé ;

ANNEXE 2-2 : Observations recueillies sur les registres papiers ;

ANNEXE 2-3 : Courrier reçu durant la concertation ;

ANNEXE 3-1 : Support de présentation de la réunion du 20 janvier 2021 ;

ANNEXE 3-2 : Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2021 ;

ANNEXE 4 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, le 5 mars 2021 ;

ANNEXE 5-1 : emplacement des terrains évoqués pour un site alternatif au niveau du camp militaire Joffre ;

ANNEXE 5-2 : courrier du général de corps d'armée commandant de la zone de défense terre Sud ;

ANNEXE 6 : rapport d'analyse de faisabilité pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le PRAE Arago ;

ANNEXE 7 : courrier de M. le Maire de Rivesaltes en date du 23 février 2021

ANNEXE 8-1 : scénario d'implantation optimisé sur le site du Mas de la Garrigue Nord

ANNEXE 8-2 : coupes de principe du futur établissement et des cuves de la Cave Arnaud de Villeneuve suivant le scénario de l'annexe 8-1

ANNEXE 9 : scénario d'implantation alternatif d'implantation sur le site du Mas de la Garrigue Nord en cas de dévoiement de la ligne électrique aérienne

ANNEXE 10 : analyse réalisée par RTE sur la faisabilité d'un déplacement de la ligne électrique aérienne traversant le site du Mas de la Garrigue Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

ANNEXE 11 : courrier de M. le Maire de Rivesaltes faisant part de son avis défavorable au scénario d'implantation alternatif d'implantation sur le site du Mas de la Garrigue Nord en cas de dévoiement de la ligne électrique aérienne